

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le trois juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2013**

**Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 25**

**PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROVOST L. - PROU A.- THURIAUD M.**

**ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme LE BORGNE S.**

**POUVOIRS : Mme LE BORGNE S. à M. THOMAS J.- Mme FRANCO M. à M. PROVOST L.**

**Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise**

**Objet : subventions communales 2013**

Sur proposition de la « commission subventions » et après délibération, le conseil municipal vote les subventions communales 2013 pour un montant total de **15 550 €** (conformément au tableau joint et à l'enveloppe budgétaire de **19 160 €** pour les associations et organismes divers) et vote une subvention de **30 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**.

Concernant les demandes présentées par les associations « Les Terres Défrichées » et « Le Club de l'Amitié », celles-ci seront réexaminées après renseignements complémentaires.

Par ailleurs, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 17€ / personne, la participation communale au profit des élèves domiciliés à NIVILLAC et scolarisés dans des Ecoles et organismes de formation (CFA ...) extérieurs à la Commune, conformément au second tableau joint en annexe pour un montant total de **595 €**.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130603-2013D43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2013

Publication : 03/06/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

